



Rappel à la loi et conséquences sur autorisation détention cat B

Par **Paul Henry**, le **05/02/2017 à 19:14**

Bonjour,

en 2013 j'ai déposé plainte pour violences volontaires, la partie adverse ayant fait de même. En 2015 le Parquet compétent diffuse un "avis de classement" de ma plainte, sans que je sache ce qu'il soit advenu de la plainte de la partie adverse, en précisant que durant la confrontation (2015), un OPJ avait déclaré que "serait prodigué un rappel à la loi aux 2 protagonistes de l'évènement".

Après prise de contact auprès d'un organisme de supervision de la sécurité, je m'entends dire que je fais l'objet d'une enquête administrative suite à des faits datant de 2015 (alors que l'affaire a eu lieu en 2013).

Me trouvant surpris par cette mesure, je déclare ne pas comprendre, sachant de surcroit que la Préfecture territorialement compétent m'a attribué l'autorisation détention catégorie B (2015).

Je décide donc de contacter la Préfecture qui me "remercie de lui rappeler sont attention sur cette demande, puisque l'enquête réalisée est erronée car établie au nom de alors que j'utilise mon second prénom."

Elle m'avise par la présente qu'elle fait vérifier mon autorisation de détention au vu des faits de 2015 (je précise encore 2013) mentionnés au fichier des traitements des antécédents judiciaires.

Étant citoyen intègre dont la probité n'est pas à prouver, pratiquant passionné de tir sportif depuis bientôt 3 ans, je souhaiterais avoir des avis éclairés sur les issues possibles à cette situation ubuesque.

Je suis désormais dans l'expectative d'une procédure de saisie de mon arme cat B, voire même potentiellement la cat C, qui j'insiste ne serait pas justifiée, car dans l'affaire concernée, il s'agissait notamment d'acte de défense face à provocation et brutalité de la partie adverse. Ce qui d'ailleurs justifie le "rappel à la loi" pour les 2 parties.

Merci d'avance pour vos avis éclairés.

Sincères salutations.

Paul H.